

ATTESTATION

Références réglementaires :

- REGLEMENT (CE) N° 178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 *établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*
- REGLEMENT (CE) N° 852/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 *relatif à l'hygiène des denrées alimentaires*
- REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 *fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale*
- REGLEMENT (CE) N° 2073/2005 DE LA COMMISSION du 15 novembre 2005 *concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires*
- Extraits du code rural
- Arrêté du 8 juin 2006 *relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*

En application de la réglementation ci-dessus référencée je vous rappelle qu'un agrément communautaire a été délivré à votre établissement **CHARCUTERIE DOYEN (SARL)** sous le numéro **16.015.650** pour les activités :

- découpe de viandes de boucherie
- fabrication de produits à base de viande

Cet agrément a été attribué en fonction de l'activité ou des activités décrite(s) dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative telle que, apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la DDSV.



P/LE
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES
Le Chef de Service Hygiène Alimentaire

Dr Laurence COUDOUY